

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/108

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-huit et le **jeudi 20 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

M.AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX



Secrétaire de séance : M. VISSE

OBJET : SOCIAL - ALSH-CONVENTION AVEC LES FRANCAS

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est en charge de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2015 et que cette mission exige l'emploi d'animateurs diplômés pour respecter les critères d'encadrement fixés par l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant la difficulté ponctuelle de recruter des animateurs qualifiés, la communauté de communes a pu être amenée, pour les besoins du service, à apporter un soutien technique et financier aux jeunes de la Vallée d'Ossau désireux de se former et d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Considérant qu'un animateur stagiaire au sein de l'ALSH de la Vallée d'Ossau a bénéficié de cet accompagnement en octobre 2018.

Considérant que le règlement de cette prestation de formation nécessite la signature d'une convention entre la CCVO et l'organisme de formation Association départementale des Francas.

Le président propose que soit signée une convention de formation pour 2018 entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'Association départementale des Francas.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de formation sus nommée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.



Le Président
Jean-Paul CASAUBON